



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Réforme de la prévoyance professionnelle

Le projet soumis en votation

OFAS, 19 mars 2024

Défis de la prévoyance professionnelle

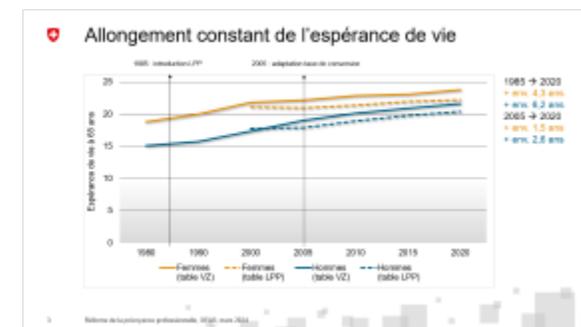
- Allongement de l'espérance de vie de la population

- 1985 : 73.5 ans (♂) respectivement 80.2 ans (♀)

- 2022 : 81.6 ans (♂) respectivement 85.4 ans (♀)

- Les personnes à la retraite vivent toujours plus longtemps, surtout celles assurées dans le 2^e pilier

- Les prestations de vieillesse sont versées plus longtemps

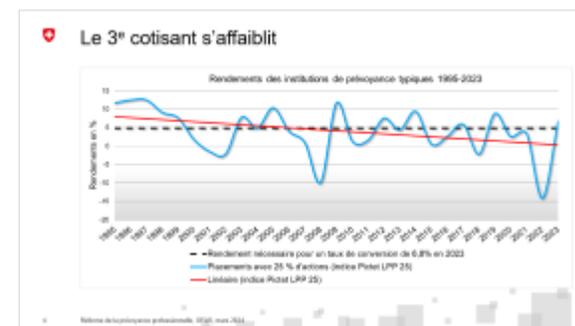


- Faiblesse des marchés financiers

- Instabilité des marchés financiers

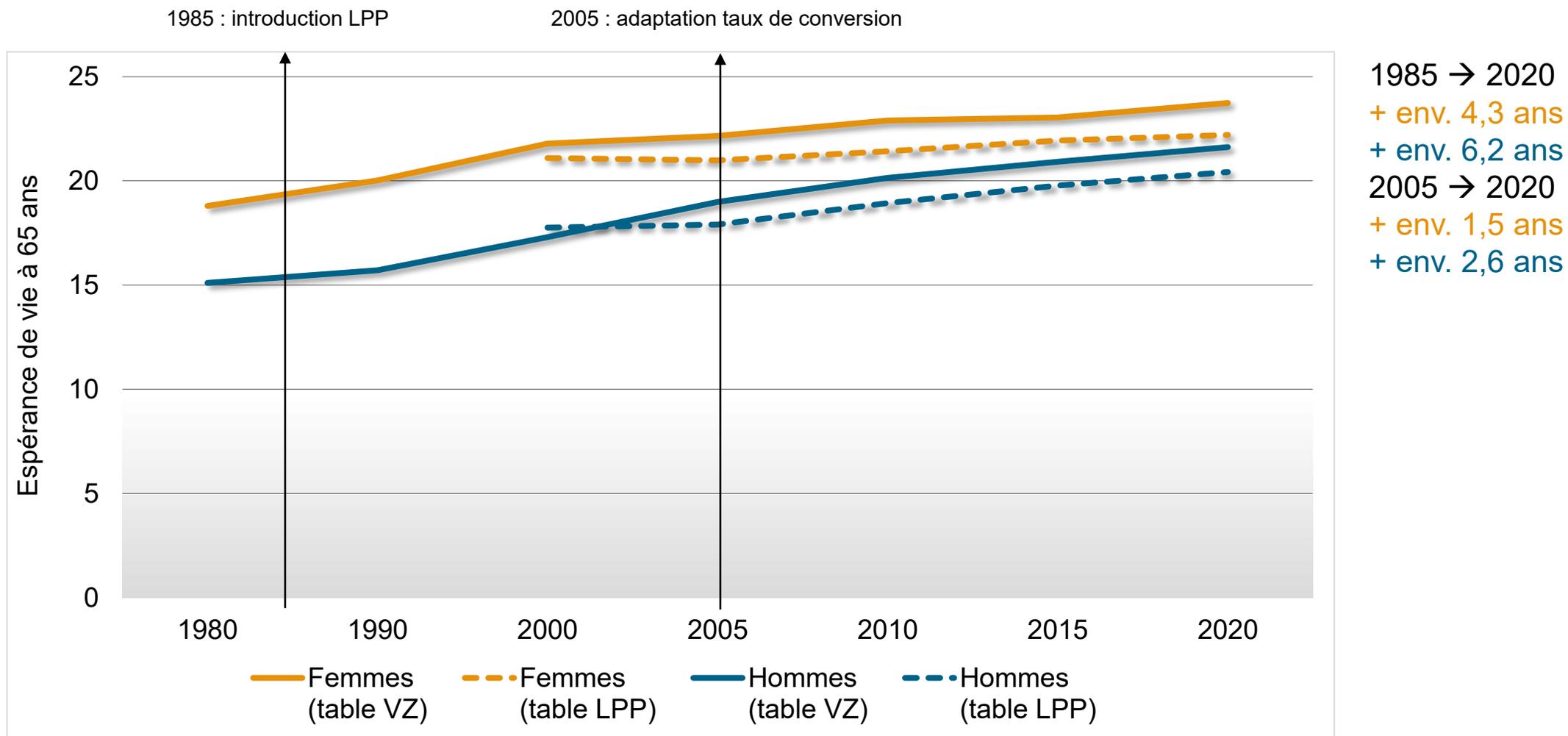
- Rendements faibles

- Le 3^e cotisant ne joue plus son rôle



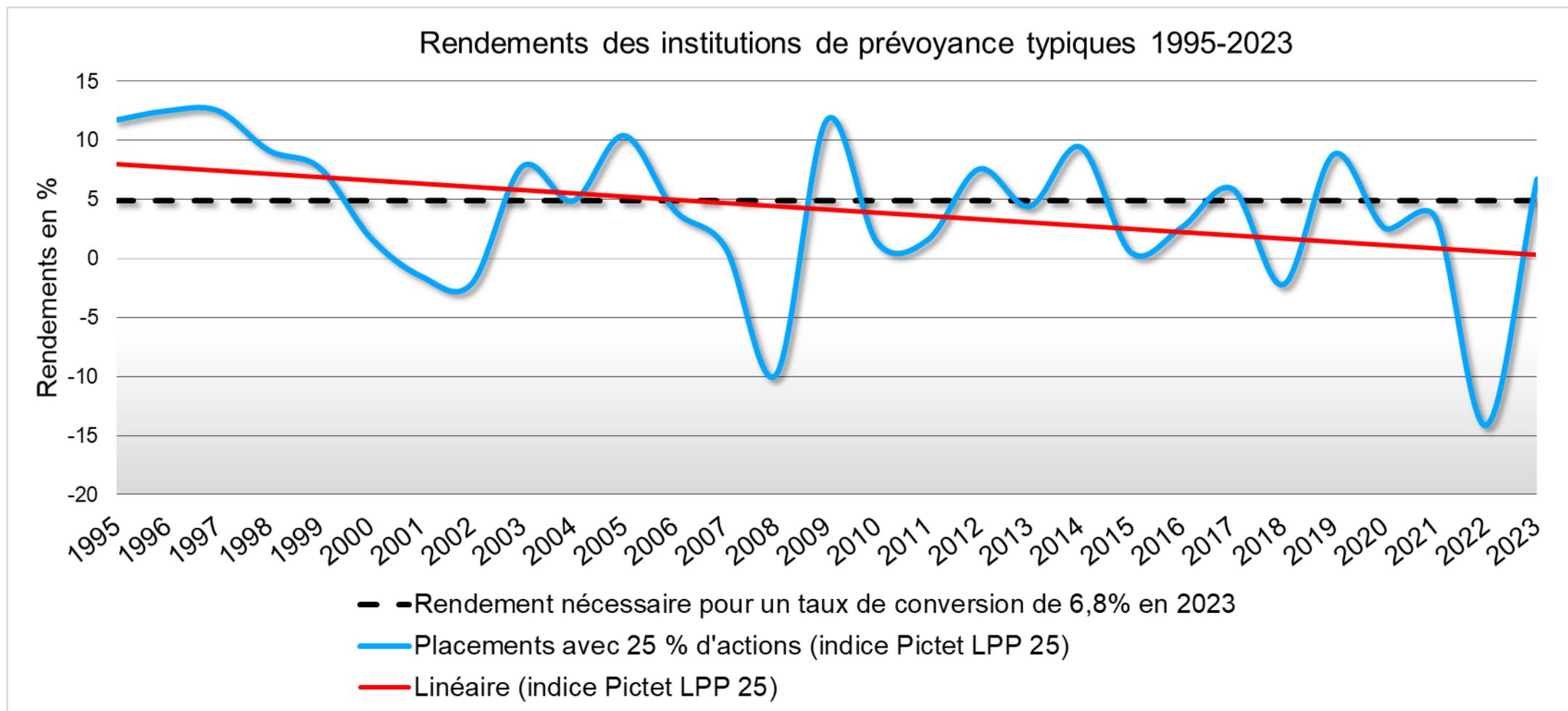


Allongement constant de l'espérance de vie



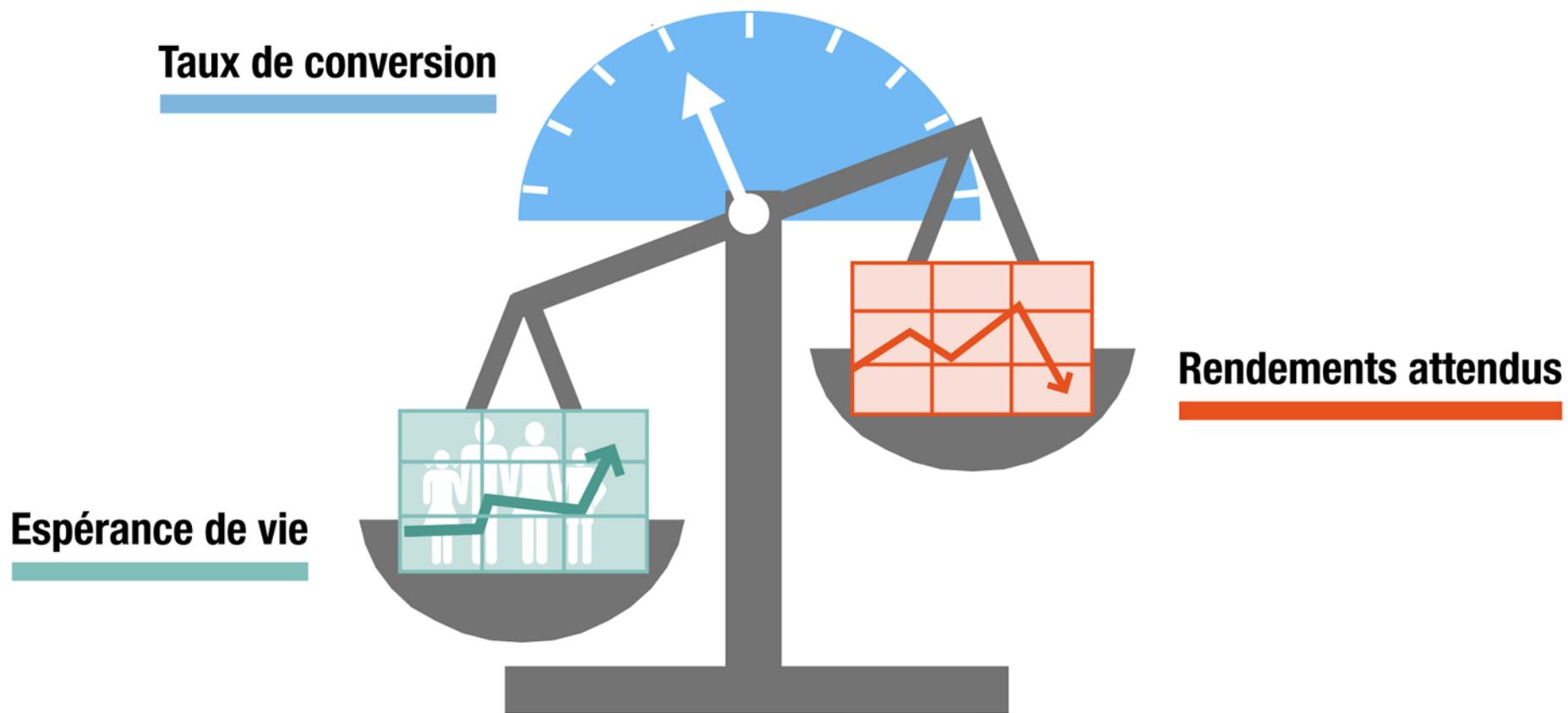


Le 3^e cotisant s'affaiblit





Le taux de conversion minimal doit être adapté





Taux de conversion minimal trop élevé : qui est touché ?

- Les institutions de prévoyance avec des prestations surobligatoires sont peu confrontées à ce problème
 - Elles peuvent appliquer un taux de conversion inférieur au taux minimal
- Les institutions LPP ou proches du minimum légal, ainsi que leurs assurés sont concernés
 - Entre 12 et 16 % de toutes les institutions de prévoyance.





Une prévoyance professionnelle de moins en moins adaptée aux réalités

- La prévoyance professionnelle obligatoire ne répond pas aux nouvelles réalités sociales et du marché du travail
 - Bas revenus, temps partiels, cumul emplois/employeurs → lacunes de prévoyance
- Gender pension gap dans la PP (2022*)
 - Rentes versées par les institutions de prévoyance
 - Hommes : 2585 francs / mois en moyenne
 - Femmes : 1583 francs / mois en moyenne
 - Prestations en capital versées par les institutions de prévoyance, en moyenne
 - Hommes : 281'470 francs
 - Femmes : 130'082 francs

*Source: OFS – Statistique des nouvelles rentes 2022



Les mesures en bref



Baisse du taux de conversion minimal LPP

Renforcement du processus d'épargne

Nouveaux taux de bonification

Supplément de rente pour la génération
transitoire



Abaissement du taux de conversion minimal LPP ...

- Le taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire passe de 6,8 à 6,0 %
 - Il prend ainsi davantage en compte l'espérance de vie et les faibles rendements des marchés financiers
 - Concerne de manière directe entre 12 et 16 % de toutes les institutions de prévoyance et leurs assurés
- L'adaptation se fait en une étape
- Avec obligation pour le Conseil fédéral d'établir au moins tous les cinq ans un rapport à l'attention du Parlement pour déterminer le taux de conversion des années suivantes



... avec des mesures de compensation

Objectifs

- Maintenir globalement le niveau des rentes
 - Sans mesures de compensation, la baisse du taux de conversion minimal LPP entraînerait une diminution du niveau des nouvelles rentes de l'ordre de 12 %
- Améliorer les prestations pour les personnes à faible revenu, à temps partiel ou cumulant différents emplois
 - Principalement des femmes

Mesures

- Augmenter l'avoir de vieillesse LPP
 - Déduction de coordination en pourcentage du revenu
 - Seuil d'accès abaissé
 - Taux de bonifications de vieillesse adaptés et simplifiés
- Supplément de rente pour la génération transitoire (15 ans)



Renforcer le processus d'épargne : dans le détail

Déduction de coordination

25 725 francs



20 % du salaire assuré

Le gain assuré dans la LPP correspond désormais à 80 % du salaire (pour les salaires jusqu'à 88'200 francs)

Seuil d'accès

22 050 francs



19 845 francs

- ▶ Amélioration de la couverture des personnes à bas revenus, temps partiel et cumulant plusieurs emplois, dès l'entrée en vigueur de la réforme
- ▶ Env. 100'000 personnes concernées
 - 70'000 personnes nouvellement assurées
 - 30'000 personnes mieux assurées



Nouveaux taux de bonification

	Bonifications de vieillesse Régime en vigueur	Bonifications de vieillesse Réforme de la LPP
25–34 ans	7 %	9 %
35–44 ans	10 %	
45–54 ans	15 %	14 %
55–65 ans	18 %	

- Simplification avec désormais deux classes d'âge, au lieu de quatre
- Suppression du surcoût des personnes de 55 ans et plus
- Nouveaux taux au final plus bas, mais appliqués à un salaire assuré plus haut (nouvelle déduction de coordination)



Supplément de rente pour la génération transitoire

- **Ayants droit**
 - Nouveaux bénéficiaires de rentes de vieillesse ou d'invalidité
 - Génération transitoire de 15 ans, à partir de l'entrée en vigueur de la réforme
 - Si la réforme entre en vigueur en 2027, les années de naissance 1962-1976 (♂) et 1962-1977 (♀) feront partie de la génération transitoire.
- **Supplément versé en plus de la rente PP**
 - Le montant dépend de l'année de naissance
 - et de l'avoir de prévoyance (incl. partie surobligatoire)



Montants du supplément

Génération transitoire	Avoir vieillesse inférieur à 220 500 frs	Avoir vieillesse entre 220 500 – 441 000 frs	Avoir vieillesse supérieur à 441 000 frs
5 premières années	200.- / mois	Montant dégressif	0.-
5 années suivantes	150.- / mois		0.-
5 dernières années	100.- / mois		0.-

Env. 25% des assurés de la génération transitoire

Env. 25% des assurés de la génération transitoire

Env. 50 % des assurés de la génération transitoire



Coûts et financement du supplément de rente

Coûts

- Dépenses supplémentaires en moyenne : 0,8 milliard / an
 - dont 0,3 milliard remboursé par le Fonds de garantie LPP (FdG)
 - dont 0,5 milliard à la charge des institutions de prévoyance
- Sur 15 ans, les coûts sont estimés à 11,3 milliards en tout

Contributions FdG

- Cotisations paritaires de 0,24 % sur les salaires coordonnés élargis (1^{re} année)
- Pour les années suivantes, le Conseil fédéral définit le taux de cotisation en fonction du besoin de financement
- Pendant 15 ans



Coûts de la réforme LPP21

au prix de 2023

Mesure	Coûts moyens / an (en milliards de francs)
Modification du processus d'épargne (déduction de coordination, bonifications de vieillesse)	1,4
Abaissement du seuil d'accès	0,1
Suppléments de rente	0,8
Suppression subsides pour structure d'âge défavorable	- 0,2
Total	2,1



Référendum lancé avec succès

- Référendum lancé par différents syndicats, le PS et les Verts
- Officiellement abouti le 24.7.23 avec 77 732 signatures validées



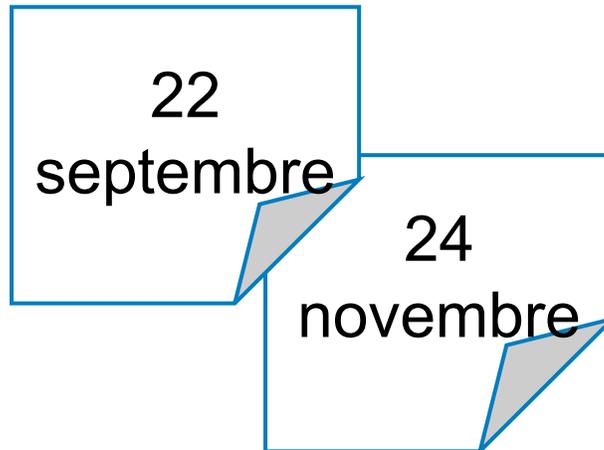
Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.

Travail.Suisse





Votation populaire en 2024





Arguments des partisans

- Stabilisation de la situation financière des caisses de pension proches du plan minimal LPP
 - Garantir les rentes pour les générations futures et réduire la redistribution des personnes actives vers les retraités
- Amélioration de la couverture des temps partiels et des bas revenus
 - En majorité des femmes
- Niveau des rentes maintenu avec des mesures de compensation ciblées



Les conséquences d'un statu quo

- Le statu quo concerne seulement les assurés avec des prestations minimales LPP ou proches du minimum LPP (ainsi que leurs employeurs)
- Ces sont les personnes actuellement actives avec des bas salaires et des prestations minimales de la prévoyance professionnelle. Elles sont pénalisées par les :
 - « Transferts d'intérêt » / rendements trop bas → avoir de vieillesse plus bas et rentes plus basses
 - Cotisations de risque excessives → salaires nets plus bas
 - Cotisations supplémentaires → salaires nets plus bas
- Un taux de conversion trop élevé a des conséquences négatives concrètes pour une partie des assurés, en l'occurrence ceux qui touchent déjà des prestations peu élevées.



Arguments des opposants

Source: www.baisse-des-rentes.ch

- Baisse du taux de conversion minimal = baisse des rentes
 - «La réforme de la LPP entraînera de nouvelles baisses de rente».
- Hausse des cotisations salariales = moins de salaire net
 - «Les bas salaires seront les plus ponctionnés».
- Promesse pas tenue
 - «On a promis aux femmes une hausse de leurs rentes. Cette promesse n'est pas tenue».
- Le projet du Conseil fédéral était le seul à garantir un supplément de rente pour tous les assurés avec une solidarité des hauts revenus pour les plus bas
- Le secteur financier comme seul gagnant
 - «Les assurances, les gestionnaires de caisses de pension et les courtiers y gagnent.»